

Procès verbal de réunion du Conseil Municipal
Séance du 29 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le vingt-quatre mars deux mil vingt-deux, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents : Monsieur BICHARA Ibrahim, Monsieur BOIREAU Philippe, Monsieur CHAUVEAU Frédéric, Madame CUCHE Séverine, Madame D'INCAU Audrey, Madame MARCELIUS Stéphanie, Monsieur MICHEL Fabien, Monsieur RENAUDIN Nicolas, Monsieur RIVIERE Pierre, Monsieur VIMENET Manuel, Madame ZANETTI Frédérique

Étaient absents : Madame CHARRON Emilie, Monsieur BILLAUD Stéphane, Monsieur LIEGE Edouard et Monsieur FORET Christophe.

Pouvoir : Mme Emilie CHARRON a donné pouvoir à Monsieur Nicolas RENAUDIN, Monsieur Stéphane BILLAUD a donné pouvoir à Monsieur Pierre RIVIERE, Monsieur FORET Christophe a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Fabien, Monsieur LIEGE Edouard a donné pouvoir à Madame CUCHE Séverine.

Le Conseil a choisi pour secrétaire :

Délégation 20220329_1 relative à l'adhésion au FDGDON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le renouvellement du contrat d'adhésion au réseau FREDON Poitou-Charentes via la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne), pour la somme de 80€ pour une année civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :
Membres présents : 11 Suffrages exprimés : 15 Pour : 0 Contre : 0 Abstentions :



-Accepte l'adhésion à la FDGDON pour la somme de 80€,

-Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion.

Délégation 20220329_2 relative au contrat fourrière animale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que nous avons bénéficié au titre de l'année 2021 des services de la SACPA pour l'enlèvement des animaux errants.
En effet, cette prestation relevait de la compétence de la Communauté de Communes du Haut Poitou jusqu'en décembre 2021 et par délibération 20210921_4 du 21 septembre 2021, nous avons voté la restitution de la compétence « capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts aux communes.

De ce fait, nous avons reçu 2 devis :

-  1 devis de la SACPA pour un montant de 967.20€ HT
-  1 devis de la société ANIMAL'OR pour un montant de 530€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :
Membres présents : 11 Suffrages exprimés :15 Pour :0 Contre :0 Abstentions :

-Accepte l'adhésion à la société ANIMAL'OR présenté pour l'année 2022 qui vaut facture pour un montant de 530 HT à signer le bulletin d'adhésion.

Délibération 20220329_3 relative à la désignation des membres de la CCID : Commission
Communal des Impôts Directs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-33 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment au 1 de l'article 1650 ;

Considérant que suite aux opérations de vote des élections complémentaires partielles municipales du 30 janvier 2022 et au renouvellement de 6 conseillers municipaux il Municipal, il y a lieu de dresser la liste des contribuables susceptibles d'être désignée comme membres de la Commission Communal des Impôts Directs par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

-la CCID est composée :

- du Maire, ou son représentant, président de la commission et membre de droit ;
- de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants ; si la population est inférieure à 2000 habitants ;

-la désignation des membres doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de deux mois après les élections sur présentation d'une liste de contribuables en nombre de 24 noms ;

-la durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du conseil municipal.

- Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Titulaires		Suppléants	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
Bichara	Ibrahim	Liège	Edouard
Marcelius	Stéphanie		
Boireau	Philippe	Billaud	Stéphane
Charron	Emilie		
Cuche	Severine	Rivière	Pierre
Chauveau	Frédéric	Viménet	Manuel
Foret	Christophe	Guerin	Philippe
Michel	Fabien	Rivière	Thierry
Renaudin	Nicolas	Gateau	Jean Marie
		Saboureau	Bernard
Raymond	Eric	Cacouault	Didier
Boutin	Julien	Guilloteau	Stéphanie

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la liste présentée.
- Membres présents : 11 Suffrages exprimés : Pour : Contre : Abstentions :

Délibération 20220329_4 relative à une demande de promotion interne du grade d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Par courrier en date du 7 mars 2022, Monsieur Laurent BOUCHET, actuel ouvrier polyvalent des bâtiments, rémunéré actuellement sur le grade adjoint technique sollicite un avancement de grade au grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe par la promotion au choix (Proposition du supérieur hiérarchique).

Les conditions pour passer du grade d'adjoint de 2^{ème} classe au grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe sont les suivantes :

- ✚ Avoir atteint le 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique et avoir 5 années de services antérieurs

Monsieur Laurent Bouchet est rémunéré sur le grade d'adjoint technique au 8^{ème} échelon depuis le 1^{er} janvier 2022 et il a été nommé titulaire sur le grade d'adjoint technique le 1^{er} mai 2013.

Celui-ci remplit donc les conditions d'accès à la promotion au choix sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :
Membres présents : 11 Suffrages exprimés : Pour : Contre : Abstentions :

- Accepte ou n'accepte pas la demande de promotion au choix au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour M. Laurent BOUCHET
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette promotion au choix

Délibération 20220329_5 relative aux repas des agents périscolaires

Par courrier en date du 16 mars 2022, Mme Françoise TUTEALA précise que le personnel administratif et technique de la collectivité bénéficie de chèque déjeuner à hauteur de 44€ par mois et par agent. A ce jour, le repas pris par l'ensemble du personnel scolaire est facturé à 5€ par adulte.

Madame Françoise TUTEALA, actuelle agent périscolaire, demande à ce que les repas pris au sein de la cantine scolaire par l'ensemble du personnel scolaire soient facturés au tarif d'un repas enfant soit 2,65€ ou que le conseil municipal accorde la gratuité du repas aux agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :
Membres présents : 11 Suffrages exprimés : Pour : Contre : Abstentions :

-Accepte

Délibération 20220329_6 relative au vote du Compte de Gestion 2021 du budget Commune
--

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Ibrahim BICHARA, maire ;
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;
Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Membres présents : 11 Suffrages exprimés : Pour : Contre : Abstentions :

Délibération 20220329_7 relative au vote du Compte Administratif 2021 du budget Mairie
--

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre RIVIERE examine le compte administratif 2021 Le Conseil municipal procédant dans les termes voulus par l'article 52 et la loi du 5 avril 1884 reconnaît que les recettes effectuées et les dépenses payées l'ont été conformément aux prévisions budgétaires et que les opérations ont été réglées.

En conséquence, les comptes ci-dessous ont été arrêtés comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes	886 471,24
Dépenses	613 485,69
excédent	272 985,55
Excédent antérieur reporté	706 539,94
Excédent global 2021	979 525,49
<u>Section d'investissement</u>	
Recettes	167 030,98
Dépenses	120 803,99
excédent	46 226,99
Excédent antérieur reporté	195 000,89
Excédent global 2021	241 227,88

Le compte administratif 2021 de la Commune mis au vote est adopté comme suit :

Membres présents : 11 Suffrages exprimés : - Pour : - Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Délibération 20220329_8 relative à l'affectation de l'excédent disponible de fonctionnement 2021 du budget communal
--

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Ibrahim BICHARA, maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constatant que le compte financier présente :

Un excédent de fonctionnement de 272 985,55 €

Un excédent de fonctionnement cumulé de 979 525,49 €

Au vu des résultats du compte administratif 2021, avec intégrations, présentés ci-dessus, le conseil municipal propose d'affecter l'excédent disponible de fonctionnement de 979 525,49 € comme suit :

- Au compte 002 : 879 525,49 €

- Au compte 1068 : 100 000 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter 100 000 € au compte 1068 de la section investissement.

Membres présents : 11 Suffrages exprimés : Pour : Contre : Abstentions :

Délibération 20220329_9 relative au vote des taxes fiscales

Vu le CGCT,

Vu le projet de budget pour l'année 2022,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022, celles-ci avaient été votés l'année dernière en tenant compte des deux conséquences de la réforme :

- o La disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales et l'affectation aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département en compensation. Le produit résiduel de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera perçu par l'État en lieu et place des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, notamment pour les 20% des foyers qui s'en acquittent encore. Le taux de 2019 s'appliquant automatiquement, il n'est plus nécessaire de le voter.
- o La taxe d'habitation sur les résidences secondaires continuera, quant à elle, à être perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Le taux appliqué cette année sera égal au taux figé de 2019. Aucune délibération en la matière n'est requise.

Pour mémoire, le taux « foncier bâti » 2021 est de 38,60 %

Pour mémoire, le taux « foncier non bâti » 2021 est de 36,70 %

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux suivants :

	Maintien des taux
Taxe Foncière Bâti	38,60 %
Taxe Foncière Non Bâti	36,70 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés, à
Pour – Contre – 0 Abstention :

- Décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :
 - o Taxe Foncière Bâti : 38,60 %
 - o Taxe Foncière Non Bâti : 36,70 %
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 20220329_10 relative au vote du Budget 2022 du budget Commune

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le projet de budget primitif de la Commune 2022.

Après l'avoir examiné, l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau de l'opération pour la section d'investissement,

Le budget est mis au vote et adopté comme suit :

Membres présents :11 Suffrages exprimés : Pour : Contre : 0 Abstentions : 0

<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes	1 674 522,95
Dépenses	1 674 522,95
<u>Section d'investissement</u>	
Recettes	1 272 599,73
Dépenses	1 272 599,73

Délibération 20220329_11 relative au vote du Compte de Gestion 2021 du budget Lotissement
--

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Ibrahim BICHARA, Maire,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Membres présents : 11 Suffrages exprimés : Pour : Contre : Abstentions :

Délibération 20220329_12 relative au Compte Administratif 2021 du budget « Lotissement »

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre RIVIERE examine le compte administratif 2021 du budget Les Trois Chênes. Le Conseil municipal procédant dans les termes voulus par l'article 52 et la loi du 5 avril 1884 reconnaît que les recettes effectuées et les dépenses payées l'ont été conformément aux prévisions budgétaires et que les opérations ont été réglées.

En conséquence, les comptes ci-dessous ont été arrêtés comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes	250 555,62
Dépenses	251 720,07
Déficit	- 1164,45
Excédent antérieur reporté	1 393,45
Excédent global 2021	229,00
<u>Section d'investissement</u>	
Recettes	230 652,14
Dépenses	186 114,83
Excédent	44 537,31
Déficit antérieur reporté	- 47 466,47
Excédent global 2021	92 0003,78

Au vu des résultats ci-dessus présentés, il est proposé l'affectation des résultats comme suit :

- au compte 1068 (investissement) excédent: 0 €
- au compte 002 (fonctionnement) report = 229,00 €

Le compte administratif 2021 du budget annexe Lotissements mis au vote est adopté comme suit :

Membres présents : 11 Suffrages exprimés : Pour : Contre : Abstentions :

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Délibération 20220329_13 relative au vote du Budget 2022 du budget Lotissement
--

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le projet de budget primitif du « lotissement » 2022.

Après l'avoir examiné, l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau de l'opération pour la section d'investissement,

Le budget est mis au vote et adopté comme suit :

Membres présents : 11 Suffrages exprimés : Pour : Contre : 0 Abstentions : 0

<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes	256 015,15
Dépenses	256 015,15
<u>Section d'investissement</u>	
Recettes	249 018,93
Dépenses	249 018,93

Délibération 20220329_14 relative au vote des subventions aux associations
--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Adopte les subventions aux associations communales comme suit :

Membres présents : 11 Suffrages exprimés : Pour : Contre : Abstentions :

	réalisé 2021	Proposition 2022
ASS PARENTS D'ELEVES		250
COMITE DES FETES		500
UNSS LATILLE		80
RESTO DU CŒUR		50
ASS.AMIS DU CHATEAU		200
CENTRE SOCIO CULTUREL		100
ACCA	200,00	200
COOPERATIVE SCOLAIRE	2 500,00	2500
BANQUE ALIMENTAIRE		110
ANCIENS COMBATTANTS		70
DONNEURS DE SANG UD86		50
ARCHER DU VOUGLAISIEN		
STYL'FM		200
UNION FOOT VOUILLE		
COURTE ECHELLE	273,60	273.60
L'EXPRESSOIR		200
RASED		74
LA CONFLUENCE		
L'ILOT GUILLIS		250
MC BOL D'AIR		
Réserve budgétaire à allouer	3026.40	892.40
SUBVENTIONS	6000,00	6000,00

Monsieur Pierre RIVIERE ne participe pas au vote de la subvention pour l'ACCA.

Délibération 20220329_15 relative à la demande d'aide financière du collège Arthur Rimbaud de Latillé relative aux tests de dépistage de la COVID-19

Par courrier du 11 février 2022, le principal du collège Arthur Rimbaud de Latillé, Cyrille SAVARY, sollicite une aide financière à hauteur de 82,10€, correspondant à une participation au financement d'un audiomètre pour que l'infirmière du collège puisse effectuer les dépistages des élèves dans les écoles du secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Membres présents : 11 Suffrages exprimés : Pour : Contre : Abstentions :

-Accepte de verser l'aide financière à hauteur de 82,10€ au profit du collège Arthur Rimbaud

Délibération 20220329_16 relative aux travaux de voirie pour les lieux-dits Rigault, Piloué et Champ du Lac

Questions diverses :

- Prochaine date du conseil municipal : le
-

La séance est levée à

Fait et délibéré le 29 mars 2022